

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1295

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La présence d'enfants ou d'adolescents mineurs est interdite dans toute propagande ou publicité en faveur d'une boisson alcoolisée et ce sur tout support. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la présence d'enfants ou d'adolescents mineurs comme faire-valoir dans les publicités pour des boissons alcoolisées en cohérence avec les objectifs de lutte contre la consommation excessive d'alcool, notamment de la part des plus jeunes, des articles 4 et 4bis du présent projet de loi.